Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon

SNPSC

Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 26420 LA CHAPELLE EN VERCORS
Tél/Fax : 04 75 05 50 69 (permanence le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 17h à 19h) Courriel : snpsc@free.fr



JUILLET 2011

Bulletin d'information

EDITO du Président (Martinho RODRIGUES)

Notre saison estivale est déjà bien entamée. Ce sera une bonne saison, nous n'en doutons pas. Pendant que vous « irez au charbon », en coulisses se jouera une mi-temps importante pour l'avenir de notre profession. La réforme des certifications bat son plein et nous planchons sur notre futur diplôme d'état : le DE JEPS mention spéléologie. Nous ne jouerons pas cette partie seuls. La Fédération Française de Spéléologie est à nos côtés, solidaire et déterminée à valoriser nos activités respectives. Par ailleurs, les relations cordiales que nous entretenons avec la Direction des Sports du Ministère et le CREPS de Vallon Pont d'Arc, laissent augurer des résultats bien meilleurs que ceux obtenus pour le chantier du DE JEPS canyon conclu très récemment. La première session de formation de ce nouveau diplôme d'état spécifique au canyon débutera en septembre 2011.

Ce bulletin presque entièrement dédié à vous informer au sujet du chantier DE JEPS mention spéléo, met aussi en évidence combien notre partenariat avec la Fédération Française de Spéléologie est important et doit être pérennisé. Avec la réforme des certifications entreprise par le gouvernement, notre profession arrive à un nouveau tournant que nous devons négocier avec la plus grande maîtrise. L'avenir de notre métier en dépend. La définition de notre activité, son cadre de pratique ainsi que les prérogatives attribuées à nos professionnels par le BEES 1er degré option spéléo créé il y a plus de 20 ans, sont obsolètes. Cela fait plus de 10 ans, sans résultat, que nous demandons que cette évolution soit prise en compte et que le texte de l'arrêté cadre du BEES 1er degré option spéléologie soit modifié. Aujourd'hui, la réforme des certifications se présente comme l'occasion idéale pour atteindre cet objectif. Consciente de ce problème, pour soutenir notre action, la Fédération Française de Spéléologie a récemment redonné la définition officielle de la spéléologie moderne et de ses diverses formes de pratiques. Vous trouverez le texte intégral de cette définition dans ce bulletin.

Au fil des années notre activité s'est développée et est devenue peu à peu un véritable métier. L'enquête métier réalisée et publiée en 2010 par le Pôle Ressources National Sports de Nature le met clairement en évidence. Alors, nous devons nous attacher à construire le nouveau DE JEPS à l'image de ce qu'est devenu concrètement notre métier. Nous le ferons en étroite collaboration avec la Fédération Française de Spéléologie qui a de son côté pris la décision de professionnaliser certaines de ses commissions en impliquant beaucoup plus les professionnels dans le fonctionnement de celles-ci.

La tâche est importante et le climat serein. Mais toutes les nouvelles ne sont pas excellentes. Le Ministère des Sports a voulu trancher. Par un récent courrier, la Direction des Sports du Ministère, a informé la FFS que la via ferrata ne fait définitivement pas partie des prérogatives que confère à nos professionnels le BEES 1er degré option spéléologie. La via ferrata n'est du domaine de compétence que des Guides de Haute Montagne et des BE escalade car nous n'avons pas les compétences techniques pour évoluer en sécurité sur ce type de parcours câblé. Mais…

Mais, il y a un petit bémol. La raison invoquée par la Direction des Sports du Ministère pour nous retirer l'accès à cette pratique ne tient pas. Elle n'est pas recevable. Elle se base uniquement sur notre soit disant incompétence à progresser en sécurité sur ce type de parcours et à notre incapacité à porter secours ou assistance à autrui en falaise. Cette évaluation des compétences techniques des spéléologues contredit toutes les précédentes faites par les propres services du même ministère. Du jour au lendemain, après de nombreuses années de pratique professionnelle sans incident de la via ferrata, nous sommes subitement devenus incompétents. C'est pourquoi, nous ne pouvons pas accepter tel quel cette directive qui résonne aussi comme une injure pour la seule fédération qui a signé une convention de secours avec la Protection Civile et qui assure totalement les secours de ses pratiquants. Par ailleurs, la définition officielle donnée pour l'activité via ferrata, ne correspond pas à la réalité que nous connaissons sur le terrain. Si cette définition peut parfaitement s'appliquer aux courses de haute montagne et aux voies d'alpinisme sécurisées par des agrès fixes, elle ne correspond pas du tout aux parcours câblés installés dans les vallées.

LA VIA FERRATA

La définition désormais officielle de la via ferrata selon l'avis de la Commission Générale de Terminologie et de Néologie publié au journal officiel du 30 juin 2009 est la suivante : une « via ferrata » est une voie d'escalade équipée d'éléments fixés à demeure facilitant une progression en sécurité de l'alpiniste qui s'assure notamment grâce à un câble continu appelé « ligne de vie ». La « via ferrata » est une voie d'escalade sécurisée et est à classer dans le domaine du Tourisme-Sports/Alpinisme.

Peut-on considérer comme des voies d'escalade sécurisées toutes les via ferrata récemment équipées, dont la conception et l'usage sont beaucoup plus proches des parcours acrobatiques en hauteur que des classiques voies d'escalade ? N'a-t-on pas eu tort, par facilité ou par simple négligence, d'utiliser l'appellation « via ferrata » pour désigner des activités de loisirs (produits touristiques) destinées au grand public n'ayant plus rien à voir avec l'escalade, en dehors du seul fait qu 'elles peuvent se pratiquer aussi sur des rochers ?

LES APPELATIONS ET LE CLASSEMENT DES CIRCUITS CÂBLES

Le S.N.P.S.C. et la F.F.S. sont d'avis qu'il faut procéder à un classement de ces parcours câblés en distinguant ceux qui sont de vraies voies d'escalade sécurisées (parcours pour lesquels notre BEES 1er degré ne nous donne effectivement pas des prérogatives) de ceux qui pour satisfaire le grand public et les besoins en retombées économiques de certains secteurs, se sont transformés en des sortes de parcours acrobatiques en hauteur, faciles et accessibles au plus grand nombre. C'est sur ces derniers types de parcours que nos professionnels, entraînent et conduisent régulièrement leurs clients. C'est pour pouvoir continuer à œuvrer professionnellement sur ce petit segment d'activité que nous demandons un élargissement de nos prérogatives et le déclassement de ces parcours qui ne sont pas des voies d'escalade sécurisées. D'autant plus que certaines « vias ferrata » récemment créées viennent même se superposer à nos circuits d'entraînement. Certes il faut respecter les « territoires » des autres professionnels de la montagne et de l'escalade, mais nous ne pouvons pas accepter que l'on nous contraigne à abandonner des pratiques qui dans le domaine de la spéléologie sont historiques.

LA DIFFERENCE ENTRE COMPETENCES TECHNIQUES ET PREROGATIVES

Par ailleurs, il faut faire très attention de ne pas confondre compétences techniques et prérogatives pour la pratique professionnelle d'une activité sportive. Les professionnels peuvent très bien ne pas avoir les prérogatives pour la pratique de l'escalade sans que cela remette en cause la pratique non rémunérée de cette même activité par les non professionnels. Il est incontestable que tous les spéléologues ayant acquis les techniques et l'autonomie nécessaires à l'évolution en milieu souterrain vertical, c'est-à-dire tous les spéléologues non débutants, qu'ils soient « amateurs » fédérés ou professionnels sont parfaitement compétents pour évoluer en toute sécurité sur tous types de via ferrata et porter assistance ou secourir un équipier en difficulté sur ces parcours câblés. Cependant, cette compétence que personne ne doit mettre en doute, ne confère pas pour autant aux professionnels de la spéléologie et du canyon, les prérogatives pour la pratique professionnelle de la via ferrata au sens de voies d'escalade sécurisées.

Par exemple, nous spéléologues professionnels pratiquons nos activités en montagne, sur des massifs karstiques que nous parcourons à pied avec nos clients pour atteindre les grottes et gouffres que nous explorons ensuite. Nous sommes compétents pour les conduire en toute sécurité sur ces itinéraires de surface, la plupart du temps non balisés. Nous avons la compétence technique et pédagogique pour conduire et animer une randonnée, mais nous n'avons pas pour autant les prérogatives pour commercialiser de la randonnée. Cette activité professionnelle étant du domaine des Accompagnateurs en Montagne. Suivant le même raisonnement, tous les spéléologues ont la compétence technique pour pratiquer la via ferrata, alors que les spéléologues professionnels peuvent ne pas en avoir les prérogatives. C'est pourquoi, il ne faut pas mélanger les via ferrata avec les parcours câblés auxquels on a donné peut-être un peu trop facilement la même appellation. Actuellement, selon l'avis écrit du Service Pôle Montagne, nous sommes compétents et autorisés à conduire nos clients en via ferrata uniquement dans le cadre d'un entraînement aux techniques de progression ayant pour but de leur apporter les compétences et l'autonomie indispensables à la pratique ultérieure de la spéléologie ou du canyon dans de bonnes conditions de sécurité. Nous sommes autorisés à le faire quelque soit le type de via ferrata ou parcours câblé, mais sous réserve que l'exercice débouche finalement sur la réalisation d'une exploration souterraine ou d'une descente de canyon. C'est très restrictif. Mais c'est aussi la démonstration de la prise en compte de nos compétences techniques et la preuve que les circuits câblés sont importants pour nos entraînements. Pour cette raison, en attendant que soient prises en compte nos revendications et que soient classés par niveaux les parcours câblés, nous allons continuer à pratiquer professionnellement la « via ferrata ».

LE CONCEPT D'ENTRAINEMENT EST UN PRODUIT COMMERCIAL A PART ENTIERE

Dans bien des disciplines sportives l'entraînement est lui même considéré comme un produit commercial à part entière. Pourquoi en serait-il autrement pour nous ? Dans le domaine du tourisme souterrain et du guidage professionnel, ces activités connexes qui à la base étaient considérées comme des séances d'entraînement sont devenues des produits touristiques commercialisables à part entière dont nous ne pouvons plus nous passer. Dans ce domaine, nous ne sommes pas des exceptions. Parmi les guides de montagne et les professionnels de l'escalade qui ne vend pas de la descente en rappel ou de la tyrolienne sans autre objectif que d'offrir à sa clientèle une activité technique simple et divertissante. La tyrolienne, le rappel sur cordes et certains parcours câblés sont devenus des sous produits de l'escalade, de l'alpinisme et de la spéléologie. Ces nouveaux produits touristiques font partie de ces activités connexes qui complètent indispensablement les trois cœurs de métiers.

REPRISE DES TRAVAUX DU CHANTIER DU DE JEPS MENTION SPELEOLOGIE

Le chantier du DE JEPS mention spéléologie a pris beaucoup de retard car le SNGM et le SNAPEC, voulant se réserver toutes les prérogatives pour la pratique professionnelle de toutes les formes de « via ferrata » (parcours câblés), ont tout fait pour nous mettre les bâtons dans les roues. C'est allé très loin. Cela a même atteint un niveau inacceptable lorsque suite à leurs pressions, la Direction des Sports a tenté de nous faire entendre que nous ne pouvions pas prétendre aux prérogatives pour la pratique professionnelle de la via ferrata car les spéléologues en général (spéléos fédérés et spéléos professionnels) sont incompétents techniquement pour évoluer en sécurité à l'aide de longes doubles sur des parcours câblés, sous prétexte que ces parcours font aussi appel à des techniques d'escalade que nous ne dominerions pas. Comme si en spéléologie on ne faisait qu'évoluer du haut vers le bas sur des cordes fixes, sans jamais faire de l'escalade. C'est tout simplement inacceptable et même injurieux. Nous nous sommes indignés car cette fois ils ont dépassé les bornes du syndicalement correct. Il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser, même au nom de la défense d'un groupement de professionnels. Ce n'est pas parce que les montagnes flirtent avec les nuages que les guides et les grimpeurs sont des dieux…

Après la trêve de la saison estivale, les travaux sur le DE JEPS mention spéléologie reprendront en septembre.

Le contenu de ce bulletin vous éclaire sur les directives syndicales en ce qui concerne la pratique des activités connexes. Il vous donne la marche à suivre en cas de difficultés. Soyez sûrs qu'en tous moments et actes de votre vie professionnelle , le SNPSC est présent avec vous, pour vous informer, vous soutenir et vous défendre si cela s'avère nécessaire.

Au nom du SNPSC, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison estivale.

Désormais dans le bulletin d'information du SNPSC, nous réserverons une place pour les informations fédérales qui concernent directement les professionnels. Les articles seront rédigés par les représentants de la Fédération Française de Spéléologie, sans corrections et sans censure syndicale…

Pour affirmer cette volonté forte de partenariat entre le SNPSC et la FFS, lors de la création du Centre de Formation du SNPSC (CF SNPSC) nous avons réservé une place pour un représentant de la FFS au comité directeur du centre de formation.

Le premier article fédéral, présenté dans ce même bulletin d'information, est rédigé par Jean-Pierre HOLVOET et traite de la définition contemporaine de la spéléologie.

DEFINITION DE LA SPELEOLOGIE (par **Jean-Pierre HOLVOET**, Président adjoint de la FFS)

Le Comité directeur de la FFS a adopté, le 3 juin 2010, une définition de la spéléologie que vous trouverez ci-après.

Outre les aspects pluridisciplinaires de l'activité qui mettent en avant le côté singulier de la spéléologie au sein des sports de nature, il convient de s'attarder sur le milieu souterrain et son environnement tant il est vrai que certains voudraient nous cantonner uniquement dans les vides qu'ils soient naturels ou artificiels, alors « que le milieu souterrain n'a de réalité que grâce à son environnement karstique » (Bernard Géze – « le « trou » et son « environnement » in spelunca mémoires N°8 -1974 pages 43 à 47).

En effet, comment explorer, étudier et évoluer dans le milieu souterrain si on ne l'inscrit pas dans son environnement spécifique, le karst dont la situation peut-être très différente d'une région à l'autre (karst de plateau, de haute montagne, etc…)

Les alpinistes accepteraient-ils que l'on réduise leur domaine d'activité aux seules voies qui leur permettent d'atteindre un sommet en les écartant de tout le milieu montagnard ?

De plus, l'accès aux cavités nous a amenés à adapter des techniques très diverses, de la randonnée pédestre au ski en passant par les raquettes à neige ou l'escalade et donc à acquérir des compétences certaines dans tous ces domaines.

Pour les cavités s'ouvrant en pleine falaise, nous avons également développé des techniques spécifiques pour les atteindre comme nous avons mis au point des techniques de désobstruction très pointues pour franchir certains passages étroits ou agrandir certaines entrées.

Les techniques que nous mettons en œuvre s'appuient sur un matériel spécifique que nous ne cessons de faire évoluer depuis les échelles, les cordes, les câbles, les équipements en fixe assurant nos déplacements et notre sécurité en passant par les descendeurs, bloqueurs et autres appareils de progression ou de sécurité.

La Direction technique nationale et le Comité directeur ont voulu, en décrivant l'ensemble de ces éléments mettre en valeur la très grande variété des techniques et des matériels mis au point et utilisés par les spéléologues dans et hors des cavités et souvent repris voire copiés par des professionnels d'autres disciplines. J'ajouterai pour conclure que l'avènement de la spéléologie professionnelle, celle menée par les éducateurs sportifs a permis que se développe un certain nombre de produits directement issus des techniques de la spéléologie, se pratiquant sous terre, mais aussi en surface, dans les porches d'entrée ou en falaise etc.

C'est aussi cette créativité que le Comité directeur a souhaité entre autre chose mettre en avant dans la définition de la spéléologie qu'il a adoptée.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

DEFINITION DE LA SPELEOLOGIE

La spéléologie est une activité pluridisciplinaire à forte plus-value éducative, elle allie à la fois des aspects scientifiques, environnementaux, sportifs et de loisirs.
Elle a pour objectif l'exploration du karst et des milieux souterrains, naturels, artificiels ou anthropiques afin de contribuer de manière active à l'étude, la connaissance et la conservation des terrains de pratique de la spéléologie, tout en tenant compte des éléments du patrimoine de surface.

Le milieu souterrain est constitué de formes et paysages variés (salles, méandres, galeries, puits, etc.) avec ou sans présence permanente d'eau (sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, cascades, vasques, biefs, etc.), et avec ou sans présence de glace. Il comprend également les sites artificiels (mines, carrières, etc.)
Le milieu extérieur se présente sous forme d'affleurements, de dépressions, de falaises et de gorges.

La spéléologie exige une progression et des franchissements pouvant faire appel, selon les cas, à la marche en terrain varié, à la reptation, à la nage, à la plongée subaquatique, aux glissades, à l'escalade et la désescalade, à la descente et à la remontée sur agrès fractionnée ou pas et à d'autres techniques d'évolution sur agrès (main courante, ligne de vie, tyrolienne, échelles fixes, etc.) pouvant nécessiter la mise en œuvre de techniques d'assurances de tous types. L'ouverture de certaines cavités et le franchissement de passages étroits peuvent amener à mettre en œuvre des techniques de désobstruction.

Conformément aux techniques spécifiques liées à la diversité des obstacles, la discipline requiert un matériel adapté, notamment, des descendeurs, des bloqueurs, des harnais, des longes, des casques de protection, des crampons, des dispositifs antichute, des dispositifs d'éclairage, des vêtements isothermes, des scaphandres autonomes, des cordes, des câbles, des connecteurs, etc.

Vote du comité directeur du 03 juin 2010.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE

Siège : 28 rue Delandine, 69002 LYON - Tél : 04 72 56 09 63 - Fax : 04 78 42 15 98 - E-mail : secretariat@ffspeleo.fr
Site Internet : www.ffspeleo.fr
Association loi de 1901. Agréée par les ministères en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative, de la sécurité civile et de l'environnement

LE PARCOURS JEUNES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE

(par **Fabrice ROZIER** - Coordonnateur du pôle / **Jean Pierre HOLVOET** - Président Adjoint de la FFS / **Serge FULCRAND** - CTN de la FFS / **Eric ALEXIS** – DTN de la FFS)

Le projet de la fédération française de spéléologie approuvé en 2008 a pour ambition de favoriser l'augmentation du nombre de fédérés et d'attirer plus de jeunes pratiquants vers les clubs de la fédération.

Un des éléments forts du projet a consisté à définir une politique suffisamment structurée et affichée destinée à améliorer l'accueil des jeunes, afin de permettre aux jeunes fédérés de se repérer et de se projeter dans leur parcours au sein de la Fédération. Le point principal est l'élaboration d'un « parcours jeune » qui organise les différents dispositifs existants (EDSC, label jeune, commission jeunes, licence jeune et famille à 50%, valorisation des clubs accueillant et formateurs, label pro, etc.).

Une articulation de cette offre fédérale autour de 3 catégories d'âge permet d'améliorer la lisibilité du dispositif en appuyant l'organisation du pôle « développement » sur 3 axes définis par le comité directeur de la Fédération :

1 - Axe famille, avant 12 ans.

2 - Axe école entre, 12 et 18 ans.

3 - Axe jeunes adultes entre, 18 et 26 ans.

Une structure dirigeante adaptée

La fédération a créé un pôle « développement » qui regroupe les trois axes cités ci-dessus et s'appuie sur l'actuelle commission jeunes et la délégation aux EDSC.

La Direction Technique Nationale s'investit tout particulièrement dans le pôle « développement » avec la mise à disposition d'un cadre technique national, chargé d'accompagner les bénévoles dans la construction du parcours, des dispositifs de suivi et de l'organisation des temps techniques.

Le « pôle » s'appuiera sur les commissions fédérales et particulièrement sur les 3 écoles fédérales (EFS, EFC et EFPS).

1 - Axe famille avant 12 ans

Il est difficile d'accueillir les jeunes fédérés de moins de 12 ans sans leurs parents. Leur accueil doit prendre en compte la relation de notre Fédération aux familles. C'est pourquoi la Fédération renforce sa réflexion sur la pratique familiale.

Nos structures touchent souvent les familles au travers des opérations promotion qu'elles organisent ou auxquelles elles participent chaque année : JNSC, journées du patrimoine, Vital sport (décathlon), fêtes du sports, de la science, journée des sports de nature, sport santé famille….Il est fréquent que plusieurs membres d'une même famille participent à ces sorties de découverte .Nous nous efforçons de développer un argumentaire plus familial, orienté vers l'individu, afin d'inciter les familles à se fédérer à l'issue de ces initiations

Il est opportun de réfléchir à des messages visant à « dédramatiser » la spéléologie auprès des parents avec des supports de communication destinés à ces journées.

Des séjours ou week-end de découverte à destination des familles, organisés en partenariat avec vous, les professionnels vont être mis en place. Cet aspect sera valorisé dans le cadre du label fédéral attribué aux structures professionnelles.

Enfin il existe un certain nombre d'expériences menées par nos structures locales qui méritent une attention particulière. En voici deux à titre d'exemple :

- Le SNEC, club des Hautes-Pyrénées s'est spécialisé (de fait !) dans l'accueil des familles. Ils ont adapté leurs propositions d'activités à ce public. Leurs sorties sont en général familiales, les enfants (la plupart entre 8 et 10 ans) participent en plus à l'École de spéléologie et de canyonisme de Bigorre (EDSC 65).
- La région Midi-Pyrénées a mis en place depuis quelques années les rencontres 7/77. Il s'agit d'un rassemblement convivial sur un week-end auquel les jeunes fédérés sont invités à participer accompagnés de

leurs copains et de leurs familles. Un programme d'activité adapté à tous les niveaux est mis en place : balade de surface, visite d'une cavité aménagée, initiation à la spéléo et plus.

Ce premier niveau de prise en compte du jeune dans le « parcours jeune fédéral » constitue la première strate du pôle « développement» : l'axe famille.

2 - Axe école entre 12 et 18 ans

Les jeunes de cette tranche d'âge possèdent les conditions physiques et une maturité suffisante pour aborder convenablement la spéléologie et le canyonisme en dehors d'un cadre familial.

Séjour « découverte » :

Des séjours de découverte de 2 à 5 jours seront proposés au public jeune (en dehors de la Fédération) par 2 canaux :

- Séjours proposés et encadrés par les structures fédérales.
- Séjours construit en partenariat avec vous, les professionnels et encadrés par vous dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs.

La Fédération élabore un projet pédagogique accompagné d'un référentiel proposant des scénarios d'organisation de ce type de séjour.

École Départementale :

Après l'étape de découverte, les Écoles départementales de spéléologie et de canyonisme (EDSC) accueilleront les jeunes souhaitant prolonger leur première expérience à travers ce dispositif fédéral.

Afin de favoriser l'échange entre les jeunes, quelquefois isolés dans leur club, mais aussi pour leur permettre de découvrir des zones karstiques nouvelles, des camps jeunes inter régionaux seront organisés tous les 2 ans. Ils permettront également aux coordonnateurs d'EDSC d'échanger et de mutualiser leurs expériences.

En plus des jeunes mineurs, les EDSC peuvent aussi être un outil complémentaire des clubs pour l'accueil des primo arrivants. Ce nouveau dispositif validé par l'assemblée générale de la Fédération constitue la première étape de notre réflexion sur l'accueil et la fidélisation des nouveaux.

Les séjours découvertes et les écoles départementales constituent la 2ème strate du « pôle développement » : l'axe école.

3 - Après 18 ans

L'offre à destination des jeunes adultes majeurs correspond à ce que propose l'actuelle commission jeunes tout en le développant.

Label jeune (offre actuelle) :

L'attribution de label jeune est maintenue.

Stage « jeunes » (offre nouvelle) :

En matière de formation permettant l'acquisition d'un diplôme, l'organisation d'un stage par an, dédié aux jeunes de 18 à 26 ans sera favorisée. Le label jeune s'appliquera automatiquement à chaque inscription.

Camps jeunes trimestriels (offre actuelle) :

L'organisation des camps jeunes trimestriels réservés aux fédérés de 18 à 26 ans tels que proposés aujourd'hui par la commission sera poursuivie et renforcée.

Congrès fédéral (offre nouvelle) :

Le congrès fédéral doit pouvoir être un moment de regroupement privilégié.

L'expédition (offre actuelle) :

Qu'elle soit spéléo ou canyon, l'expédition jeune doit être l'objectif terminal de ce parcours et organisée à intervalles réguliers au niveau national.

Ces 5 dispositifs constituent la 3ème strate du « pôle développement » : l'axe « jeunes adultes ».

La vie en club :

La vie en club est le fil rouge de ce parcours depuis le stage familial jusqu'à l'expédition. Des outils permettant aux dirigeants de clubs d'accompagner les jeunes et d'assurer, en lien avec la structure nationale, le suivi de ce parcours sont en cours d'élaboration. Il en est de même pour les « primo arrivants »



Suivi et accompagnement :

Afin de garder les clubs et les jeunes eux-mêmes mobilisés autour de ce parcours et d'assurer la cohérence du parcours depuis le stage famille jusqu'à l'expédition, des dispositifs et outils de suivi vont être mis en place.
Prochainement le diplôme d'état de spéléologie va être créé. La Fédération souhaite accueillir les stagiaires en formation au sein de ses structures tournées vers la formation et l'accueil des jeunes pratiquants.
Ce travail sera réalisé dans un échange avec le SNPSC, avec lequel devra également être pensé le montage des séjours de découverte dans le cadre de l'Accueil collectif des mineurs.
Les clubs qui auront un investissement remarquable dans le parcours jeune devront pouvoir bénéficier d'une reconnaissance fédérale adaptée par une labellisation particulière encore à définir.

Outil et support de communication :

Lors des rencontres inter EDSC de mars 2010, nous avons engagé une réflexion afin de définir une « matérialisation des EDSC » : définition d'une charte graphique, communication fédérale autour des EDSC, plaquette de présentation…
Ce travail s'étendra au parcours jeune en partenariat avec la commission communication.
Le partenariat que nous vous proposons est une nouvelle occasion de resserrer les liens qui rapprochent le syndicat et la fédération.
Stages de découverte pour des familles, encadrement de nos jeunes en centre de vacances et de loisirs, participation à l'encadrement des EDSC, etc.
Nous avons au travers de ces trois exemples la possibilité de collaborer efficacement au développement de la spéléologie et du canyonisme.
Si nécessaire, nous sommes également disposés à intervenir au sein de vos formations pour mieux faire connaître la Fédération.

LA VIA FERRATA, LA VIA CORDA ET LA VIA CORDATA (par **Martinho RODRIGUES**, président du SNPSC)

Au journal officiel du 30 juin 2009, la Commission Générale de Terminologie et de Néologie a publié la liste des termes, expressions et définitions du vocabulaire des sports. Cette communication présente la définition française de l'activité sportive correspondant à l'appellation italienne « via ferrata ». L'avis de la Commission Générale de Terminologie et de Néologie est que la « via ferrata » est une voie d'escalade sécurisée et qu'elle est à classer dans le domaine du Tourisme-Sports/Alpinisme. La définition exacte de la via ferrata est la suivante : voie d'escalade équipée d'éléments fixés à demeure facilitant une progression en sécurité de l'alpiniste qui s'assure notamment grâce à un câble continu appelé « ligne de vie ».

Dans cette même publication du 30 juin 2009, la Commission Générale de Terminologie et de Néologie donne également la définition de ce qu'est une voie d'escalade aménagée et indique quelle est l'appellation italienne correspondante. Une voie d'escalade aménagée est une voie d'escalade équipée de points d'assurance fixés à demeure, à intervalles rapprochés. C'est à dire une voie d'escalade équipée de points d'assurage fixes dans lequel le grimpeur vient accrocher ses mousquetons, ses dégaines et sa corde dynamique pour assurer sa progression et celle de son ou ses équipiers. Cette pratique est classée dans la catégorie Sports/Alpinisme. Les deux appellations italiennes correspondantes à ces voies d'escalade équipées sont : via corda et via cordata.

Grâce à cet avis publié dans le journal officiel du 30 juin 2009, il n'y a plus de confusion possible entre une voie d'escalade aménagée (en italien via corda ou via cordata – c'est à dire les voies d'escalade équipées de points d'assurage qui sont à opposer aux voies ou itinéraires de montagne non équipés en fixe) et nos parcours techniques équipés sur des structures artificielles, des rochers ou en falaise. Nos parcours techniques/spéléo utilisent les matériels et les techniques dont l'usage est courant en spéléologie. Contrairement aux voies d'escalade aménagées, nos parcours sont équipés de cordes statiques fixes, placées à demeure ou non, cordes sur lesquelles la progression se fait à l'aide de longes doubles, de bloqueurs ou de descendeurs. Certains tronçons de nos parcours/spéléo peuvent également être équipés de câbles ou de cordes dynamiques selon les besoins d'assurage, l'escalade faisant également partie des techniques de progression souterraine et de nos compétences.

Sur la plupart des parcours câblés, tous classés sous l'appellation unique « via ferrata, accessibles au grand public et aménagés récemment, même si le pratiquant est au contact avec la roche, la progression ne se fait pas à proprement dit : en escalade. Ces parcours ont été conçus et équipés pour en permettre l'accès au grand public. L'équipement de ceux-ci est comparable en tous points aux Parcours Acrobatiques en Hauteur (la surveillance mise à part). Et quel que soit leur niveau de difficulté, aucune compétence en escalade n'est jamais requise. Ils sont destinés et accessibles au grand public. Le niveau de difficulté de ces « via ferrata » est bien souvent moins important que celui de certains circuits câblés équipés dans les arbres qui eux peuvent être très physiques. Par contre, Il faut bien différencier ces parcours câblés de dernière génération des véritables voies d'escalade ou itinéraires de montagne sécurisés qui eux requièrent une véritable compétence en escalade et en alpinisme. Seuls ces derniers, selon la définition donnée par la Commission Générale de Terminologie, méritent l'appellation de Via Ferrata. Et nous vous rappelons que les professionnels de la spéléologie n'ont pas les prérogatives nécessaires pour la pratique de cette dernière activité classée à juste titre dans le domaine du Tourisme–Sports/Alpinisme.

Dans l'attente du prochain classement des divers parcours câblés regroupés à tors sous l'unique dénomination : « via ferrata », les professionnels de la spéléologie pratiquant ce type d'encadrement depuis de longues années, poursuivront leur pratique professionnelle de ces activités connexes qui ne sont pas de l'escalade et qui sont à rapprocher des PAH. Nous le ferons en faisant attention de respecter les « territoires » des uns et des autres. Nous continuerons à guider nos clients sur les parcours assimilables à des installations PAH, bien souvent installés en plaine ou sur les massifs pré-alpins, bien loin de la haute montagne et des territoires historiques des guides de haute montagne.

Avec un peu de bonne volonté, le classement de tous ces parcours câblés dont les véritables via ferrata font partie, ne devrait pas poser trop de difficultés car leur nombre est bien défini et n'est pas très important. Pour en faire un classement et déterminer qui peut encadrer professionnellement quoi, plutôt que mettre un curseur dans le genre de l'altitude (1500m), comme pour différencier l'escalade pratiquée par les BEES 1er degré

escalade et celle pratiquée par les guides de haute montagne, nous allons présenter au ministère une équation qui prend en compte l'historique de l'activité, la situation géographique de l'installation, la couverture du territoire par les professionnels, le niveau de difficulté et la norme d'équipement du site. Ca semble compliqué, mais finalement pas tant que ça. En oeuvrant de cette manière, nous souhaitons faire le nécessaire pour que chaque branche professionnelle y trouve son compte.

Nous allons diffuser très largement le résultat de l'enquête métier nous concernant, auprès de nos partenaires proches, pour qu'ils prennent conscience que nous ne sommes pas et ne serons jamais de dangereux concurrents pour eux. Nous ne sommes pas très nombreux. Nous ne serons jamais très nombreux. Et parmi nous très peu éprouvent la nécessité de pratiquer cette activité qui fait couler tant d'encre et perdre tant de temps en négociations. Ils feraient bien de cesser de se focaliser sur nous car le véritable danger est ailleurs. Si nous voulons garantir l'avenir de nos activités professionnelles respectives, nous avons intérêt à nous serrer les coudes, avancer ensemble et faire tout le possible pour que nos relations ne soient pas aussi hypocrites.

Dans l'attente de la clarification définitive de cette situation, nous recommandons à tous nos professionnels la plus grande prudence et leurs demandons d'œuvrer en respect des professionnels des autres branches présents sur les mêmes territoires. Nous recommandons à tous ceux qui rencontreraient des difficultés dans la pratique de ces activités connexes de prendre immédiatement contact avec le syndicat.

Un mot sur le recyclage Canyon qui s'est déroulé dans les Pyrénées-Orientales du 23 au 25 mai 2011 (par **Pierre-Bernard LAUSSAC**, CF-SNPSC - stagiaire sur ce recyclage)

Le premier recyclage canyon (non obligatoire) pour les BEES 1er degré option spéléo/canyon s'est déroulé au mois de mai dernier à Nohèdes dans le 66. Ce stage a permis aux stagiaires de revoir et de travailler sur les différentes approches techniques et pédagogiques de la descente de canyon.

Hormis l'aspect purement technique du recyclage, cette formation de 3 jours permet aux titulaires du BEES 1er degré spéléo/canyon de prétendre obtenir l'attestation de qualification utile pour obtenir le nouveau DE JEPS mention canyon par équivalence. Cette attestation sera délivrée par le SNPSC à tous les demandeurs (BEES 1er degré option spéléo canyon titulaires) désireux d'obtenir le tout nouveau DE JEPS Canyon par équivalence.

Je peux dire que cette formation de 3 jours s'est bien déroulée. Beaucoup de soleil mais aussi un échange d'expérience riche et fructueux.

Qu'avons-nous fait ? Le premier jour a été consacré à une journée en falaise où les différentes techniques de progression et les techniques d'intervention ont été revues. Le second jour, nous sommes allés barboter dans le canyon du Llech où nous avons mis en pratique ce que nous avons vu la veille. Le troisième jour devait être consacré à un partage d'expérience avec un médecin sur la mise en place d'un point chaud, l'immobilisation d'un blessé et le déclenchement d'un secours. Malheureusement, le médecin n'a pas pu venir. A la place, Nous avons fait des manœuvres techniques dans un canyon.

Ces 3 jours ont été très riches en apprentissages et ont permis un important échange entre stagiaires sur le thème de la pratique professionnelle du canyonisme.

Une deuxième formation « recyclage Canyon » sera organisée par le CF-SNPSC au mois de septembre sur le massif du Vercors. Il y a déjà de nombreux candidats à cette session de formation. Mais, il reste encore des places disponibles. Si vous êtes intéressés faites vous connaître rapidement.

Le CF SNPSC organise de nombreux stages de formation professionnelle continue à l'intention des professionnels de la branche. N'hésitez pas à consulter le calendrier et le programme de ces formations pouvant être prises en charge financièrement par l'AGEFICE et les FONGECIF, sur le site du SNPSC :

www.snpsc.org

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse courriel suivante :

cfsnpsc@free.fr

DECLARATION D'ACCIDENT : mode d'emploi (par **Manu TESSANNE**, Trésorier adjoint du SNPSC et chargé de mission auprès de l'assureur)

Nous savons tous que les aléas de notre profession peuvent entraîner des accidents, pour nos clients, les gens autour ou nous mêmes. C'est dans cette éventualité que nous avons l'obligation de nous assurer en responsabilité civile professionnelle pour nos clients et les gens autour. Pour nous mêmes, il nous est possible de souscrire une assurance individuelle accident qui nous couvrira seulement dans le cadre de notre activité professionnelle, pendant l'activité d'encadrement, mais aussi pendant les temps de préparation, d'équipement et de repérage. Cette assurance ne nous couvre pas dans notre pratique personnelle.

Lorsque malheureusement un accident survient, et une fois la situation gérée au mieux, il est obligatoire de réaliser une déclaration d'accident. En quoi cela consiste, comment la rédiger, à qui l'envoyer et quelles seront les suites de cette déclaration. Voilà autant de questions que vous vous poserez, si c'est la première fois que cela vous arrive. Pour vous aider à y voir plus clair, voici plus de détails et d'explications.

1 : Nous devons sans hésiter faire des déclarations d'accident même pour des petits « bobos ». L'assureur ne prendra pas en compte notre déclaration, si les faits lui semblent peu importants. En revanche, si un client ayant subit un petit préjudice décide de nous ennuyer et que nous n'avons pas fait de déclaration, la situation peut devenir très problématique.

2 : Après accident, vous disposez d'un délai limité pour faire votre déclaration d'accident. Celle-ci doit être adressée à l'assureur dans **UN DELAI MAXIMUM DE 5 JOURS**, **LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**. Le contenu de la déclaration est très important pour la suite de la procédure et il ne faut surtout pas négliger sa rédaction.

Au sein du SNPSC des membres du bureau sont là pour vous conseiller et vous aider à la rédaction de vos déclarations d'accident. Contactez les immédiatement après l'accident, par téléphone ou par courriel, avant même d'adresser votre déclaration d'accident à l'assureur. Voici les coordonnées de ces deux chargés de mission auprès de l'assureur :

Emmanuel TESSANNE : 04 79 28 34 04 / 06 70 10 87 40 manu.tessanne@wanadoo.fr
Martinho RODRIGUES : 04 92 58 85 63 / 06 84 59 35 73 martinho.rodrigues@orange.fr

3 : Votre déclaration doit être simultanément au SNPSC et à l'assureur. Voici l'adresse de l'assureur :

SARL S.A.G.A. Assurances
A l'attention de Monsieur Jean-François BELLET
BP 27
69921 OULLINS CEDEX

4 : La déclaration d'accident se fait sur papier libre. Elle doit contenir les éléments précis suivant :

- Votre nom et prénoms, statut professionnel et cadre d'activité, nom de société, adresse postale et coordonnées téléphoniques.
- Date et lieu de l'accident (département, commune, lieu dit, cavité ou canyon ou parcours…).
- Noms et prénoms, âges et professions, adresses, coordonnées téléphoniques de la ou des victimes.
- Noms, prénoms, âges, professions, adresses, coordonnées téléphoniques des témoins.
- Désignation du type d'accident et circonstances (exemple entorse de la cheville en marchant dans une galerie à cause du sol glissant).
- Indiquez si il y a eu un intervention des secours (pompiers, CRS, SSF..) et si les gendarmes ont fait un constat de d'accident (numéro du constat, coordonnées de la gendarmerie…)
- Description détaillée des circonstances de l'accident. C'est la description des conditions de l'accident qui est importante pour la prise en compte ou non de notre responsabilité civile professionnelle.

Prise en charge lors d'un accident :

Pour les accidents matériels la RC professionnelle intervient pour le matériel confié, mais attention les franchises sont élevées et la prise en compte de la vétusté dévalue beaucoup la valeur des biens détériorés (pensez à dire à vos clients que vous n'assurez pas leur smartphone dernier cri !!!)

Pour les dommages corporels :

1 : Quand les préjudices subits sont les conséquences d'aléas liés au caractère à risque propre à l'activité et pas du fait de la responsabilité du professionnel (faute d'encadrement), ce sont les assurances de la victime ou d'un tiers responsable de l'accident qui interviennent.
Exemple : un client se tord la cheville tout seul en marchant, c'est sa sécurité sociale, puis sa mutuelle, puis ses autres assurances (fédérale, carte bancaire, assurances risque de la vie…) qui interviennent.

2 : Si les préjudices subits sont les conséquences d'un défaut de l'acte professionnel (faute professionnell), c'est la responsabilité civile professionnelle du cadre qui intervient.
Si le défaut de l'acte professionnel est avéré, il peut il y avoir des poursuites pénales, il faut savoir que dans ce cas les condamnations au pénal ne sont pas couvertes par la responsabilité civile (amende, interdiction de travailler…).
Exemple : un client prend une pierre décrochée par un tiers, c'est l'assurance responsabilité civile du tiers qui intervient. Si ce tiers est un autre client et qu'il y a faute de gestion par le professionnel du risque inhérent à la chute de pierres, c'est le pro qui est tenu pour responsable et c'est sa RC professionnelle qui interviendra pour dédommager le préjudice.

Ces deux types de prise en charge nous permettent de comprendre l'importance de notre déclaration d'accident : en fonction de notre présentation des faits, et sans jamais occulter la vérité, il est possible de défendre notre mise en responsabilité dans le contexte de l'accident. Une bonne déclaration aura pour objectif de mettre en évidence notre professionnalisme et de montrer que ce n'est pas un défaut de notre acte professionnel, mais bien des aléas propres aux activités que nous encadrons ou une mise en danger par la ou les victimes (non respect des consignes, comportements dangereux…) qui sont à l'origine de l'accident.

Chaque accident étant spécifique, les référents du SNPSC avec des aides techniques extérieurs, vous assisteront pour réaliser la déclaration.

Pensez à rédiger votre déclaration au plus vite, tant que le souvenir des faits est frais dans votre mémoire. Soyez le plus exhaustif possible et commencez la description de la situation de l'accident par la description de toute votre sortie, dès le premier contact avec la ou les victimes (organisation de la sortie, adéquation du niveau de la sortie aux capacités des clients, présentation des risques inhérents à l'activité aux clients, descriptif des directives et consignes que vous avez données à vos clients en début de sortie. IL est nécessaire de montrer votre haut niveau de professionnalisme et votre sérieux…) Mettez en évidence les consignes et la bonne gestion de l'activité que vous encadriez (témoignage de tiers sur la communication des consignes), décrivez la situation en mettant en évidence la responsabilité de la ou des victimes, une fois la description de la situation d'accident faite, décrivez votre gestion de la situation de crise et le déclenchement des secours.

Une situation d'accident peut être traumatisante aussi pour le professionnel. Nous ne faisons pas ce métier pour « casser » des gens. Quand cela arrive, il nous arrive même de culpabiliser. C'est pour cela que dans ces moments difficiles, il ne faut pas hésiter à en parler pour trouver du soutien. Le soutien des collègues peut être utile.

Enfin pensez à prendre des nouvelles de la ou des victimes, vous aurez peut-être besoin d'informations complémentaires pour la suite de la procédure et la relation avec la ou les victimes est très importante.

Dernière exemple pour la route et pour imager les quelques réflexions qui précédent :
Saut de 9m au canyon de la Vacca en Corse sur le massif de Bavela - Réception en position assise.
Conséquences : tassement des vertèbres lombaires L2 L3 - Hélitreuillage de la victime par le PGHM de Zonza.

La rédaction de la déclaration d'accident devra mettre en évidence la bonne transmission des consignes au groupe et à chacun, insister sur l'aspect non obligatoire du saut et la prise de responsabilité en toute conscience par la victime de la décision de sauter ou non. Il faut démontrer que la victime qui auparavant avait déjà réalisé d'autres sauts, avait toutes les aptitudes requises pour réaliser cette tache qui lui était adaptée. Montrer que le cadre professionnel avait mis en place d'autres solutions que le saut pour franchir cet obstacle…
Par contre, évitez les arguments tels que : « pourtant tout le monde fait sauter ses clients à cet endroit !!! ». Malheureusement cet exemple imaginaire est celui que nous recevons en déclaration régulièrement...

Voila comment résumer le fond de ma pensée : notre métier consiste en premier lieu à tout mettre en œuvre pour amener du public à pratiquer ces activités qu'ensuite nous encadrons en sécurité. Il faut savoir anticiper et ne pas hésiter à remettre régulièrement en cause nos méthodes et notre pratique professionnelle.

Quand un aléas survient et que nous subissons un sinistre, prenons le temps de réfléchir, de tout mettre à plat, de se faire conseiller, pour réaliser une déclaration d'accident objective. Une des missions du SNPSC est de vous aider dans ces moments là.

Le SNPSC en route vers une dimension internationale ! (par **Bart RAEMAYKERS**, Vice Président du SNPSC)

Les 1ères Rencontres Sports & Nature - Euro'Meet qui auront lieu à Annecy du 5 au 8 octobre 2011 (Arcadium) vont permettre le rassemblement des pionniers du réseau européen du tourisme et des loisirs sportifs de nature. (Pour plus d'info sur Euro'Meet visitez le site : www.nature-sports.eu)

Notre syndicat, le SNAM et le SNAPEC avec l'aide du Pôle Ressources de Vallon-Pont d'Arc vont profiter de cette manifestation qui aura aussi lieu à Annecy, pour organiser le 4 octobre 2011, les 3èmes Rencontres Internationales des Professionnels du Canyonisme.

Le groupe de préparation de cet événement est pour l'instant composé de :

Patrick Gimat-Comet SNAM France
Bart Raymaekers SNPSC France
Juan Carlos Viscaïno AEGM España
Pascal Van Duin Guide Alpine Colegio Lombardia

Voici en gros le programme de cet évènement:
· Présentation des organisations professionnelles du canyonisme des différents pays.
· Présentation rapide des différentes formations en cours dans les pays.
· Réglementation en cours dans les pays et dispositifs éventuels pour les prestations réalisées par des étrangers .
· Proposition d'une feuille de route vers une harmonisation européenne.
· Présentation de l'Union Internationale des Associations de Guides de Canyon .

Bien sûr la France exposera sont nouveau Diplôme d'Etat canyonisme.
Le test d'entrée pour cette formation est prévu du 5 – 9 septembre au CREPS de Vallon-Pont d'Arc.

COMMUNIQUE

Première session de formation au DE JEPS canyonisme

Le DE JEPS spécialité « perfectionnement », mention canyonisme a été créé officiellement par arrêté ministériel le 26 mai 2010.
Le CREPS Sud-Est, site de Vallon Pont d'Arc se voit confier par le Ministère des Sports la responsabilité de mettre en œuvre la première formation à cette qualification.
Elle se déroulera entre septembre 2011 et décembre 2012.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site Internet :

http://www.creps-rhone-alpes.com/index.adml?r=416
Contact : **patricia.petrikine@creps-sudest.fr**